

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boussac-Bourg (23)

n°MRAe 2024ANA45

Dossier PP-2024-15703

Porteur du Plan : Commune de Boussac-Bourg

Date de saisine de l'autorité environnementale : 26 mars 2024

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 17 avril 2024

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 juin 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à M. Pierre Levavasseur.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Boussac-Bourg (692 habitants en 2020 sur un territoire de 3 869 hectares), située dans le nord du département de la Creuse, a décidé d'engager une procédure de modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 14 décembre 2017.

La modification du PLU porte la suppression de l'emplacement réservé n°1 et sur l'ajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination. L'emplacement réservé n°1 est destiné à la création d'une voie de contournement de Boussac-Bourg, projet porté par le conseil départemental de la Creuse qui a été abandonné.

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Boussac-Bourg, qui lui a été transmis le 26 mars 2024 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 14 juin 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signe

Pierre Levavasseur